

Société dénommée 3 MAGIQUES
Société civile
Siege social : VALLAURIS (ALPES-MARITIMES) 06220 105 Avenue des Frères Roustan,
dénommé "LE PALAIS NAPOLEON"
RCS 988 993 317

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Les membres de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence du Gérant.

Sont présents :

- Monsieur Kerry Kourosh **ASSIL**
- Madame Tanaz **EINALHORY**, épouse **ASSIL**

Le Gérant reconnaît que le quorum est atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour aux membres de la société convoqués conformément aux dispositions légales.

ORDRE DU JOUR

- **1°/ AGREER** Monsieur Collin David **ASSIL**, Monsieur Jordan Benjamin **ASSIL** et Madame Sydney Diane **ASSIL** en qualité d'associés en vue de la cession de parts sociales en nue-propriété par Monsieur Kerry Kourosh **ASSIL** et Madame Tanaz **EINALHORY**, épouse **ASSIL**, à leur profit

A°) Monsieur Kerry Kourosh **ASSIL** entend céder sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- A Monsieur Collin David **ASSIL**, qui accepte, **33,34%** des 500 parts numérotées de 1 à 500 **en nue-propriété** qu'il détient dans la société SCI 3 MAGIQUES.
- A Monsieur Jordan Benjamin **ASSIL**, qui accepte, **33,34%** des 500 parts numérotées de 1 à 500 **en nue-propriété** qu'il détient dans la société SCI 3 MAGIQUES.
- Et à Madame Sydney Diane **ASSIL**, qui accepte, **33,32%** des 500 parts numérotées de 1 à 500 **en nue-propriété** qu'il détient dans la société SCI 3 MAGIQUES.

Précision étant ici faite que, compte tenu de son âge et conformément au barème fiscal de l'article 669 du Code Général des Impôts, l'usufruit de Monsieur Kerry ASSIL est évalué à 40% de la valeur totale de ses parts.

B°) Madame Tanaz **EINALHORY**, épouse **ASSIL**, entend céder sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- A Monsieur Collin David **ASSIL**, qui accepte, **33,34%** des 500 parts numérotées de 501 à 1.000 **en nue-propriété** qu'il détient dans la société SCI 3 MAGIQUES.
- A Monsieur Jordan Benjamin **ASSIL**, qui accepte, **33,34%** des 500 parts numérotées de 501 à 1.000 **en nue-propriété** qu'il détient dans la société SCI 3 MAGIQUES.
- Et à Madame Sydney Diane **ASSIL**, qui accepte, **33,32%** des 500 parts numérotées de 501 à 1.000 **en nue-propriété** qu'il détient dans la société SCI 3 MAGIQUES.

Précision étant ici faite que, compte tenu de son âge et conformément au barème fiscal de l'article 669 du Code Général des Impôts, l'usufruit de Madame Tanaz ASSIL est évalué à 60% de la valeur totale de ses parts.

Etant précisé que les statuts de société prévoient ce qui suit :

« *Mutation entre vifs*

(...)

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. »

2°/ AUTORISER LA MODIFICATION DES STATUTS consécutivement aux cessions de parts sociales ci-dessus plus amplement relatées

2°/ DONNER TOUS POUVOIRS à :

- à tous clercs ou employés de l'office notarial de Maître ROMUS notaire à CANNES 06400 21 rue d'Antibes,
- Ou à défaut à tout employé de la société TRIBUCA située à CANNES 06400 boulevard Carnot

A l'effet de déposer le dossier de modification des statuts auprès du greffe du tribunal de commerce compétent

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte ;
Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution à l'ordre du jour.

RESOLUTION 1

L'assemblée générale agréé Monsieur Collin David **ASSIL**, Monsieur Jordan Benjamin **ASSIL** et Madame Sydney Diane **ASSIL** en qualité d'associés en qualité d'associés en vue des cessions de parts sociales en nue-propiété par onsiieur Kerry Kourosh **ASSIL** et Madame Tanaz **EINALHORY**, épouse **ASSIL**, à leur profit, le tout en ce qui concerne les parts numérotées de 1 à 1000.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2

L'assemble générale autorise d'ores et déjà la modification du paragraphe CAPITAL SOCIAL des statuts de la société 3 MAGIQUES ainsi qu'il suit, par suite des cessions de parts sociales ci-dessus exposées :

« Le capital social est fixé à la somme de : **MILLE EUROS (1.000,00 eur)**

Il est divisé en 1.000 parts, de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 1.000 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Kerry ASSIL

500 parts numérotées de 1 à 500 en usufruit

Madame Tanaz ASSIL

500 parts numérotées de 501 à 1.000 en usufruit

Monsieur Collin ASSIL

33,34% des 1.000 parts numérotées de 1 à 1.000 en nue-propiété

Madame Jordan ASSIL

33,34% des 1.000 parts numérotées de 1 à 1.000 en nue-propiété

Monsieur Sydney ASSIL

33,32% des 1.000 parts numérotées de 1 à 1.000 en nue-propiété »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 3

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à :

- à tous clercs ou employés de l'office notarial de Maître ROMUS notaire à CANNES 06400 21 rue d'Antibes,

- Ou à défaut à tout employé de la société TRIBUCA située à CANNES 06400 boulevard Carnot

A l'effet de déposer le dossier de modification des statuts auprès du greffe du tribunal de commerce compétent

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, le secrétaire de séance et les membres présentes, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Le présent document formant un tout unique et indivisible, sur 4 pages, a été signé au moyen d'un procédé électronique de signature :

La (les) signature(s) électronique(s) de Kerry Kourosh ASSIL, Tanaz ASSIL ci-après apposée(s), est (sont) conforme(s) au niveau « signature avancée » du règlement européen n°910/2014/UE du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit «Règlement eIDAS ».

SIGNATURE(S)

Kerry Kourosh ASSIL

Tanaz ASSIL

Kerry Kourosh ASSIL

✓ Certified by  you sign

Tanaz ASSIL

✓ Certified by  you sign